

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

### Séance du 13 avril 2022

-----

Date de convocation : 8 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18 Procurations : 0 Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

**PRÉSENTS** : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN. Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER

**EXCUSÉ** : Frédéric TABONE

**Secrétaire de séance** : Marie-Françoise CAPELANI

### DÉLIBÉRATION N° 2022-19 : Taxes 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en l'application de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2021 :

- Taux communal de la taxe foncière sur le foncier bâti : 19,55 %
- Taux communal de la taxe foncière sur le foncier non bâti : 24,07 %

et propose de les maintenir pour 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux communaux

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Foncier Bâti : 19,55 %

Foncier Non Bâti : 24,07 %

**VOTE**

<b>POUR</b>	<b>18</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

